

**DECISION N°2021-280**  
**relative à la composition du comité de suivi des médicaments vétérinaires**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1, R. 1313-14 ;

Vu la délibération 2016-1.02 du conseil d'administration du 8 mars 2016 portant création du comité de suivi des médicaments vétérinaires ;

Vu la décision 2020-159 du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 27 août 2020 relative à la composition du comité de suivi des médicaments vétérinaires ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est mise à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 28 septembre 2022 comme suit :

M. Millemann (Yves), président  
Mme Bastien (Jacqueline)  
M. Berny (Philippe)  
Mme Boullier (Séverine)  
M. Cadoré (Jean-Luc)  
Mme Ferran (Aude)  
M. Grisot (Lionel)  
M. Hugnet (Christophe)  
M. Maytie (Brice)  
M. Perrot (Sébastien)  
M. Salandre (Olivier)  
M. Saponi (Jean-Marc)  
M. Sauzea (Xavier)

**Article 2** : La décision 2020-159 susvisée est abrogée.

**Article 3** : Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 décembre 2021

**Roger GENET**